

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : Mlle MASLOUHI**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVELLEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. BOUHELIER - Mme BIOT - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALD - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Construction de trente-cinq logements place Granville - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon envisage la construction de trente-neuf logements, d'une surface utile totale de 2 804,18 m<sup>2</sup>, financés en trente-cinq "Prêts Locatifs à Usage Social" (PLUS) et quatre "Prêt Locatifs Aidés d'Insertion" (PLAI), place Granville.

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements PLUS cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 4 de ce même règlement pour les logements PLAI correspondant à la production de logements adaptés.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, l'OPAC de Dijon fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération mixte.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social une participation de la Ville, d'un montant total de 124 656,14 €

pour la construction de trente-cinq logements, se décomposant comme suit :

- programme de vingt-deux logements collectifs :

- surcharge foncière : 30 420,99 €,
- surcoût de construction : 46 867,95 €,
- soit un total de : 77 288,94 €,

- programme de treize logements individuels :

- surcharge foncière : 10 748,45 €,
- surcoût de construction : 36 618,75 €,
- soit un total de : 47 367,20 €.

Il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

L'OPAC s'engage à affecter cette subvention à la construction de trente-cinq logements place Granville. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville sont subordonnés à la transmission par l'OPAC, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 124 656,14 € pour la construction de trente-cinq logements place Granville, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), se décomposant comme suit :

- programme de vingt-deux logements collectifs :

- surcharge foncière : 30 420,99 €,
- surcoût de construction : 46 867,95 €,
- soit un total de : 77 288,94 €,

- programme de treize logements individuels :

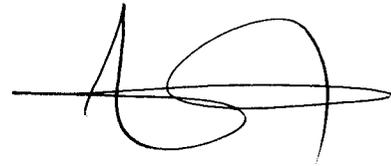
- surcharge foncière : 10 748,45 €,
- surcoût de construction : 36 618,75 €,
- soit un total de : 47 367,20 €.

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par l'OPAC des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



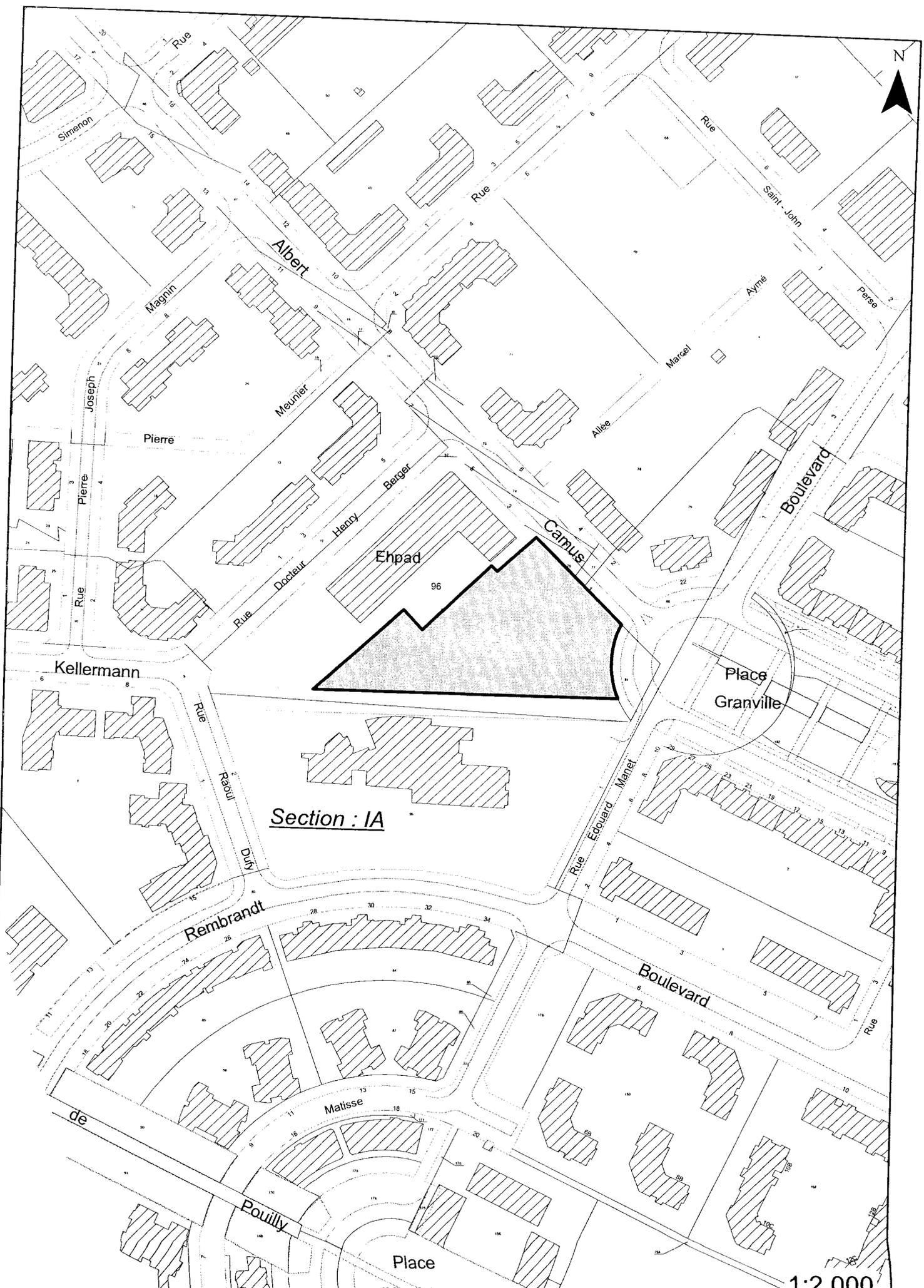
Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 1<sup>er</sup> FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 FEV. 2007





Section : IA

1:2 000